

<b>AR Prefecture</b>
046-214601304-20230213-D_2023_07-DE
Reçu le 16/02/2023
<b>Membres en exercice : 11</b>

**COMMUNE DE GREZELS**  
**Séance du 13 février 2023**

Date de la convocation: 07/02/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le treize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien PEREZ*

**Présents : 7**

**Quorum atteint : oui**

**Votants: 9**

**Pour: 9**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présents :** Sébastien PEREZ, Serge LEVERGEOIS, Monique RIVIERRE, Patrick JOUCLAS, Quentin FOURNIÉ, Marianne PEROCHOU, Valérie JAMPIERRE

**Représentés:** Maurin BERENGER par Sébastien PEREZ, Agnès CHAPELET-VOYE par Serge LEVERGEOIS

**Excusés:** Christine COGNÉ

**Absents:** Arnaud JAECKEL

**Secrétaire de séance:** Valérie JAMPIERRE

---

**Objet: Modalités de publicité des actes - D\_2023\_07**

**Vu** l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** la délibération 2022\_20 du 12 juillet 2022, décidant de la modalité de publication des actes,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage à la porte de la mairie
- soit par publication sur papier, dans ce cas les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès le 1er juillet 2022.

Monsieur le maire rappelle que le conseil avait choisi de publier par affichage à la porte de la mairie les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel: publicité, en attendant que le site internet soit créé.

**Considérant** la mise en ligne du site internet de la commune de Grézels, au 1er février 2023,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel qui sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

018-214601302-20230215\_M\_2023\_07\_01  
Reçu le 16/02/2023

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:**

que la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la commune de Grézels.

Le maire de GRÉZELS,  
Sébastien PEREZ

Le/la secrétaire de séance,  
Valérie JAMPIERRE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 16 / 02 / 2023  
et publié ou notifié  
le 17 / 02 / 2023

